



Le Président

Québec, le 14 novembre 2012

Monsieur Robert Dutil
Leader de l'opposition officielle
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Bureau 2.157
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Leader de l'opposition officielle,

Le 8 novembre dernier, vous me faisiez parvenir une lettre dans laquelle vous exprimiez vos préoccupations quant à la communication d'informations contenues dans le discours d'ouverture de la session prononcé par la première ministre le 31 octobre. À cet égard, vous m'indiquiez avoir appris que des journalistes auraient reçu copie dudit discours, et ce, avant que la première ministre n'ait terminé de le livrer en Chambre, de sorte que des personnes n'étant pas membres de l'Assemblée auraient pris connaissance de son contenu avant les députés de l'opposition. Je comprends également de votre lettre que vous ne souhaitez pas en faire une question formelle de violation de droit ou de privilège. Je n'analyserai donc pas la question sous cet angle mais, tel que vous me l'avez demandé, je rappellerai les directives qui doivent nous gouverner en pareilles matières.

D'emblée, je crois opportun de rappeler les grands principes entourant le prononcé du discours d'ouverture de la session. Tout d'abord, c'est par ce discours livré en Chambre que le premier ministre dévoile les intentions législatives de son gouvernement et le programme qu'il entend soumettre à l'Assemblée au cours de la session. Comme vous l'avez souligné à propos dans votre lettre, le discours d'ouverture de la session est inscrit au premier rang des affaires prioritaires de notre Règlement. De fait, il s'agit du tout premier geste que doit obligatoirement poser le gouvernement au début d'une nouvelle session. Il est également vrai que depuis la réforme parlementaire d'avril 2009, le discours d'ouverture de la session se termine désormais par la présentation d'une motion du premier ministre proposant à l'Assemblée d'approuver la politique générale du gouvernement, motion qui engage la confiance de l'Assemblée envers le gouvernement.

.../2

Vu l'importance qu'occupe le discours d'ouverture de la session dans notre système parlementaire, il est tout à fait normal et légitime que les députés veuillent connaître les grands enjeux qu'entend proposer le gouvernement au cours de la session et que, de surcroît, cette information ne soit pas divulguée avant qu'ils en soient eux-mêmes informés. En ce sens, je partage la préoccupation que vous avez concernant le respect que doit témoigner l'exécutif à l'égard du pouvoir législatif.

Il importe ici de rappeler le principe parlementaire fondamental évoqué par la présidence de l'Assemblée dans une décision de juin 2003, à savoir « que les grandes orientations du gouvernement [doivent] être divulguées aux députés en Chambre avant que le public en général en soit informé [...] [puisqu'il] s'agit là d'une coutume qui consacre le respect qu'entretient le pouvoir exécutif vis-à-vis le pouvoir législatif. »¹.

Ce principe a d'ailleurs été réitéré à quelques reprises par la présidence. Dans une décision où elle se disait préoccupée par le fait que des éléments contenus dans un projet de loi soient rendus publics avant sa présentation, celle-ci mentionnait :

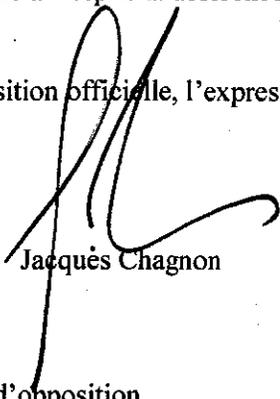
« [L]orsque [des] mesures [qu'entend prendre le gouvernement] prennent la forme d'un projet de loi, il importe que les députés soient les premiers informés des détails du contenu de ce projet de loi. Il en va du respect de leur rôle de législateur. »².

De même, il en va du respect de leur rôle de contrôleur de l'action gouvernemental que les députés soient les premiers informés du contenu du discours d'ouverture de la session. Pour cette raison, il est clair que le texte du discours d'ouverture n'aurait pas dû être divulgué à des tiers avant que sa lecture ne soit terminée à l'Assemblée.

En terminant, je considère donc impératif de rappeler à tous les parlementaires l'importance d'être très vigilant lorsque vient le temps de communiquer de l'information destinée en priorité à l'Assemblée.

Cette mise en garde s'adresse plus particulièrement aux membres du conseil exécutif, compte tenu que de nombreuses occasions leur sont données de communiquer, sous différentes formes, des politiques gouvernementales qui devront, dans plusieurs cas, se matérialiser dans le cadre des travaux parlementaires. Il importe alors en effet d'avoir toujours à l'esprit la déférence qui s'impose à l'égard de l'Assemblée et des députés qui la composent.

Veillez agréer, Monsieur le Leader de l'opposition officielle, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jacques Chagnon

c.c. M. Stéphane Bédard, leader du gouvernement
M. Gérard Deltell, leader du deuxième groupe d'opposition
M. Amir Khadir, député de Mercier
Mme Françoise David, députée de Gouin

¹ JD, 12 juin 2003, p. 330 et 331 (Michel Bissonnet) / RDPP, n° 271/3.

² JD, 14 novembre 2007, p. 2008-2010 (Michel Bissonnet) / RDPP, n° 67/56.